Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261110-DEC2026202-AR

12.11.2026

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026-202
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de la SARL « Ecurie du Faraon », domiciliée quartier du Bayon – Route départementale 548 – 13180 GIGNAC LA NERTHE, pour assurer une animation promenades en poneys les 19 et 20 décembre 2026, à l'occasion des festivités de Noël,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de la SARL « Ecurie du Faraon », domiciliée quartier du Bayon – Route départementale 548 – 13180 GIGNAC LA NERTHE.

Article II : L'animation promenades en poneys avec la SARL « Ecurie du Faraon », aura lieu les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026, sur la commune de Carry-le-Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 2 000.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 novembre 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)